

35

Commission permanente
Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

**Départ de la 12ème édition de la course transatlantique Route du Rhum -
Destination Guadeloupe - Interventions du Département soumises à
conventionnement**

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La 12^{ème} édition de la course transatlantique à la voile « Route du Rhum destination Guadeloupe » sera lancée le 6 novembre prochain depuis le site de la pointe du Grouin à Cancale. Deux semaines de manifestations et d'animations précéderont ce départ, essentiellement à Saint-Malo où sera implanté le Village (près de 2 millions de visiteurs attendus).

Le jour du départ, entre Cancale et le Cap Fréhel, des dizaines de milliers de spectateurs assistent à l'évènement dont 15 000 à 20 000 personnes en mer. Le départ qui a lieu au droit de la pointe du Grouin, fait de ce site départemental un espace privilégié d'observation, qui concentre plusieurs milliers de spectateurs, posant la question de la gestion de la fréquentation, tant du point de vue de la sécurité des personnes, que du respect des aménagements et de la biodiversité du site. Pour mémoire, ce site emblématique qui accueille 600 000 visiteurs par an, fait l'objet d'un plan de gestion au titre de la politique des espaces naturels sensibles, et d'un ambitieux projet de réhabilitation écologique et paysagère porté par le Département pour 4 M€ de travaux (livraison en 2024).

Le Département ne soutient pas financièrement la manifestation, portée par une organisation privée (société OC'sport - Pen duick filiale du groupe le Télégramme) mais du fait même de ses compétences, est concerné à plusieurs titres :

- au niveau routier : la gestion des aspects techniques (pose et dépose de signalisation) du plan de circulation arrêté pour cette occasion (routes départementales et voie d'accès à la Pointe du Grouin) ;
- au niveau de l'accueil du public : préparation du site (renforcement des protections des zones sensibles), signalétique, présence physique d'agents départementaux volontaires le jour du départ en complément des bénévoles de l'organisation, et remise en ordre éventuelle des sites départementaux impactés par l'accueil des spectateurs ;
- au niveau social, il est prévu d'organiser un temps fort à destination de publics prioritaires (sur invitation), en profitant du « balcon » que constitue le sémaphore de la Pointe du Grouin.

Enfin, pour mémoire, un partenariat original sur 2 ans avec un concurrent, Fabrice Payen, a été récemment mis en place permettant de soutenir l'équipe associative "Team Vent debout - Face au handicap" en mettant en avant les valeurs liées à l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'action du Département.

Depuis plusieurs mois, le Département est représenté dans les instances mises en place par M. le Préfet, chargées de préparer l'évènement : comité de pilotage et groupes techniques (environnement, déplacement, sécurité).

Contrairement au cap Fréhel, les sites breilliens, du fait de leur dispersion, ne font pas l'objet de jauges, ni de restrictions en terme d'accès routiers (absence de dessertes collectives). Toutefois une nouveauté sera mise en place pour l'édition 2022 : sur la base du retour d'expériences, et d'un accord entre les acteurs, il est envisagé de fermer au public l'extrémité de la Pointe du Grouin, soit au-delà du sémaphore (les commerces restant accessibles). Le public serait orienté et accueilli sur des parcelles de l'ouest de la pointe (10 000 m² - accueil de 12 500 personnes environ) plus adaptées en terme de confort, de sécurité et de sensibilité écologique (expérimentation favorable menée en 2018) et de surveillance. Pour ce faire, un arrêté municipal et ou préfectoral et des moyens humains adaptés seront nécessaires pour informer, orienter et encadrer le public.

Les services de l'Etat sollicitent la mise à disposition de la vigie du sémaphore afin d'assurer la sécurité du plan d'eau, au moment du départ. Afin d'articuler au mieux les interventions, il est proposé la signature de deux conventions distinctes :

- l'une contre rémunération, avec l'organisateur, dont l'objet est de rétribuer l'intervention du Département pour la gestion du dispositif routier et de gestion de la fréquentation du site (pointe du Grouin et sites associés), sur la base du devis annexé à la convention, appliqué à la main d'œuvre déployée (imputation recettes 70-621-704). Services de l'Etat et Conservatoire du littoral procèdent selon cette même logique, s'agissant d'un évènement privé sur voie publique ;

- l'autre passée, à titre gracieux, avec l'Etat réglant la mise à disposition par le Département de la vigie du sémaphore à des fins de surveillance du plan d'eau, avec en contrepartie la mise à disposition par l'Etat de moyens de contrôle d'accès au site de la pointe du Grouin des véhicules sur la base d'accréditations.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'organisateur la société OC'Sport Pen Duick relative à la mise à disposition du personnel départemental concernant les interventions techniques liées aux préparatifs du départ, pour un montant de 11 095,67 € ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, représenté par M. le Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, relative à la mise à disposition gracieuse du sémaphore de la pointe du Grouin pour la supervision du départ par les autorités compétentes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions, jointes en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220674